



n° 14 / 2017

... Actu de la semaine ...

Habitat indigne : Autorisation et déclaration de louer

La loi ALUR permet aux établissements de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat (EPCI) ou à défaut aux communes volontaires de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers au sein de secteurs géographiques, pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise à une autorisation préalable ou à une déclaration consécutive à la signature du contrat de location. Ce régime vise à lutter contre l'habitat indigne. Seul l'EPCI, lorsque ce dernier a compétence en matière d'habitat, a vocation à définir par délibération les zones géographiques pour lesquelles la mise en location d'un bien, doit faire l'objet d'une autorisation préalable. Dans l'hypothèse contraire, l'organe délibérant de la commune récupère cette prérogative.

Afin de pouvoir mettre en place ce dispositif, des formulaires types sont dorénavant prévus : il s'agit de modèles CERFA relatifs :

- à la déclaration de mise en location : [CERFA 15651*01](#) ;
- à la demande d'autorisation préalable de mise en location : [CERFA 15652*01](#) ;
- à la déclaration de transfert d'autorisation préalable de mise en location en cours de validité : [CERFA 15663*01](#).

Ils sont accompagnés de notices explicatives.

Source :

Arrêtés du 27 mars 2017 – JO du 4.4.2017

Réalisé le 5 mai 2017